

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CORINNE DAUT ET MESSIEURS DÉLÉ AGUIAR, CHARLES RICHER, MARC CHAILLOT, ERIC STREMLER ET THOMAS DEBACK

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, BENJAMIN DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial n°AP2019-007 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Madame Corinne DAUT et Messieurs Déle AGUIAR, Marc CHAILLOT et Eric STREMLER ;

VU l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 relatif à l'ajustement de l'organigramme général ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/05/19 |
| Accusé réception le | 28/05/19 |
| Numéro de l'acte | AP2019-016 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190101-lmc110243-AR-1-1 |

l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 30 novembre 2017 par lequel Monsieur Marc CHAILLOT est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Monsieur Thomas DEBACK est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial ;

VU le courrier en date du 17 avril 2019 par lequel Monsieur Charles RICHER est informé de son recrutement aux fonctions de Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président de l'établissement public territorial n°AP2019-007 du 22 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale et de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/05/19 |
| Accusé réception le | 28/05/19 |
| Numéro de l'acte | AP2019-016 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190101-lmc110243-AR-1-1 |

attributions du Président de l'établissement public territorial en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Voirie, eau et assainissement ; Propreté urbaine, ordures ménagères et environnement, Production florale et arboricole

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DAUT, Directrice Générale des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Charles RICHER, Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques de l'établissement public territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RICHER, Directeur de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur Marc CHAILLOT, Directeur-adjoint de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/05/19 |
| Accusé réception le | 28/05/19 |
| Numéro de l'acte | AP2019-016 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20190101-lmc110243-AR-1-1 |

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DEBACK, Directeur-adjoint de la Production Florale et Arboricole.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Corinne DAUT ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Marc CHAILLOT ;
- Monsieur Eric STREMLER ;
- Monsieur Thomas DEBACK.

Fait à Créteil, le 28 mai 2019

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/05/19 |
| Accusé réception le | 28/05/19 |
| Numéro de l'acte | AP2019-016 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190101-lmc110243-AR-1-1 |

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/05/19 |
| Accusé réception le | 28/05/19 |
| Numéro de l'acte | AP2019-016 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190101-lmc110243-AR-1-1 |